

ANNEXE 4

GOUVERNEMENT DE CANADA MESURES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR 2003

Industrie

Programme fédéral pour réduire les émissions de COV provenant de l'utilisation de produits de consommation et de produits commerciaux.

Le gouvernement du Canada publiera, dans la Partie 1 de la Gazette du Canada à l'été/automne 2003, un avis d'intention qui décrit une série d'interventions fédérales pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) provenant de l'utilisation de produits de consommation et de produits commerciaux. Ces interventions seront réalisées au cours de la période 2003-2010 et comprendront un ensemble de stratégies et de mesures pour réduire les émissions de COV dans ce secteur. La réduction des émissions de COV provenant de produits commerciaux et de consommation est un important aspect de l'observation des normes pancanadiennes de PM_{2,5} et de l'ozone, ainsi que de l'amélioration de la qualité de l'air au Canada.

Transports

Règlement sur les moteurs hors-route

Le gouvernement du Canada prévoit mettre en place son *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors-route à allumage*, commandé en 2003. Ce règlement fixera des normes d'émission pour les moteurs, pour les années de modèle à compter de 2005, habituellement utilisés dans les outils et les petites machines comme les scies à chaîne, les tondeuses et les souffleuses à neige. Au fur et à mesure que les moteurs existants seront remplacés par de nouveaux moteurs conformes au règlement, les émissions diminueront. D'ici 2005, le règlement proposé engendrera une réduction de 44 % des émissions combinées d'halocarbures (HC) et d'oxydes nitreux (NOx), comparativement à la situation en l'absence de règlement.

On devrait publier cet automne, dans la Partie I de la Gazette du Canada, un règlement sur les moteurs diesel hors-route, tels que ceux qu'on trouve dans les machines de construction ainsi que dans la machinerie agricole et forestière. Ce règlement fixera des normes d'émission canadiennes pour les moteurs hors-route à allumage par compression, alignées sur les normes « Tier 2 » et « Tier 3 » actuellement en vigueur aux États-Unis. Environnement Canada prévoit aligner son règlement sur les normes « Tier 4 » de l'USEPA une fois que celles-ci seront finalisées.

Règlement sur le soufre dans le carburant diesel des véhicules hors-route

Le gouvernement du Canada prévoit adopter un règlement pour réduire le niveau de soufre dans le carburant diesel des véhicules hors-route, aligné sur le règlement qu'est à élaborer l'USEPA. Cette mesure est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la nouvelle technologie de contrôle des émissions (tel que mentionné ci-dessus, à la section Règlement sur les moteurs hors-route). Environnement Canada distribuera cet été un document de travail sur les diverses options en matière de conception d'un règlement sur le carburant diesel dans les véhicules hors-route. Pour l'instant, on prévoit finaliser le règlement à la fin de 2004. Les règlements sont déjà en place pour le soufre et le carburant diesel des véhicules routiers (pour les autobus, par exemple) d'ici à 2006 et pour l'essence d'ici au 1^{er} janvier 2005.

Guide sur l'achat de combustibles à faible teneur en soufre

Environnement Canada, en collaboration avec les Amis de la Terre, a produit un guide pour encourager les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales et d'autres organisations à faire preuve de leadership en achetant, si possible, des combustibles à faible teneur en soufre pour leurs opérations lorsque ceux-ci sont disponibles. Le guide se présente sous la forme d'un dépliant visant à faire connaître aux décideurs le concept d'achat de combustibles à faible teneur en soufre, et d'une série de fiches d'information conçues pour fournir aux gestionnaires du matériel des renseignements complémentaires sur le processus d'achat de combustible à faible teneur en soufre. Le guide présente un aperçu des avantages, sur les plans de la santé et de l'environnement, de l'achat de tels combustibles; des exigences réglementaires actuelles et prévues concernant le contenu en soufre des combustibles; des études de cas; et des suggestions sur l'adoption de pratiques exemplaires dans l'achat de combustibles à faible teneur en soufre de concert avec des systèmes de contrôle des émissions d'échappement.

Énergie

Énergie verte pour les immeubles fédéraux en Ontario

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada lancera un appel d'offres pour obtenir 90 gigawatts-heures par année d'énergie verte certifiée par le Programme de choix environnemental pour les immeubles fédéraux en Ontario, afin de déplacer des gaz à effet de serre et d'autres émissions nocives actuellement associés avec la consommation d'électricité par le gouvernement fédéral. Il s'agit de suffisamment d'électricité pour alimenter environ 16 000 maisons moyennes.